



Séance du Conseil communal du 30 mai 2024
Procès-verbal

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins
Alain Happaerts, Président du CPAS
Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi,
Roland Vanseveren, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général, Secrétaire

Absents :

Benoît Dedry, Échevin
Pierre Devlaeminck, Conseiller

La séance est ouverte à 19 heures 33.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 23 avril 2024 ;

DECIDE d'approuver par 10 voix pour, 1 voix contre (R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 11, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024.

2^e point Finances - Modification budgétaire n°1 - exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 21 août 2023 relative à l'élaboration du budget 2024 des communes de la Région wallonne ;

Vu l'adoption du budget 2024 par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2024 réformant le budget 2024 de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel rectificatif du 4 mars 2024 relatif à ce même budget suite à une erreur matérielle ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis au Directeur financier en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'avis de légalité positif émis par le Directeur financier en date du 27 mai 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour et 4 voix contre (P. Jeanne, C. Ben Moussa, I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 11,

Article 1er : d'arrêter comme suit la 1ère modification du budget communal pour l'exercice 2024 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.565.247,48	5.206.107,03	359.140,45
Augmentation de crédit (+)	48.936,44	98.846,85	-49.910,41
Diminution de crédit (+)	-23.843,96	-42.458,11	18.614,15
Nouveau résultat	5.590.339,96	5.262.495,77	327.844,19

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.666.462,61	1.959.864,27	706.598,34
Augmentation de crédit (+)	249.618,15	249.618,15	0,00
Diminution de crédit (+)	-163.401,91	-13.401,91	-150.000,00
Nouveau résultat	2.752.678,85	2.196.080,51	556.598,34

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3^e point Finances - Rapport de rémunération - Année 2023 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi sur base des informations disponibles ;

PREND ACTE

Article 1er : du rapport de rémunération relatif à l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération ainsi que son annexe seront transmises au Gouvernement wallon.

4^e point Marchés publics - Remplacement d'un boiler au CPAS - Prise de connaissance et Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif à la délégation du Conseil communal au Collège communal en cas de dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 décidant d'approuver les conditions et les firmes à consulter du marché "Remplacement d'un boiler au CPAS" ;

Considérant que le boiler approvisionnant les logements du CPAS en eau chaude est défectueux et n'est pas réparable ;

Considérant qu'à la suite de cette panne, les logements ne disposent plus d'eau chaude ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le boiler dans les plus brefs délais afin d'offrir des conditions d'hygiène correctes aux habitants ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2024-446 pour le marché "Remplacement d'un boiler au CPAS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 12410/72360.2024 (n° de projet 20240036) et sera financé par moyens propres ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 décidant d'approuver les conditions et les firmes à consulter du marché "Remplacement d'un boiler au CPAS"

ET

DECIDE, à l'unanimité des membres votants,

Article unique : d'approuver la dépense inscrite à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 12410/72360.2024 (n° de projet 20240036).

5^e point Administration générale - Synergie CPAS-Commune personnel ALE - Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Considérant que le Collège communal souhaite collaborer avec le CPAS afin d'offrir un meilleur service en termes de propreté publique tout en favorisant le mécanisme d'intégration sociale en mettant à l'emploi du personnel via des chèques ALE ;

PREND CONNAISSANCE de la nouvelle synergie entre le CPAS, l'Administration Communale et l'ALE de Berloz, telle que définie ci-après :

En vue d'organiser une collaboration dans l'intérêt du public des CPAS et dans le respect de l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976, la synergie portera sur les aspects suivants:

1.- Objet

Les 3 entités partenaires collaborent afin d'offrir à la collectivité un meilleur service en termes de propreté publique tout en favorisant le mécanisme d'intégration sociale.

2.- Engagements des partenaires

Le CPAS de Berloz informe la commune dès qu'un bénéficiaire est disponible pour la réalisation d'une tâche demandée.

Le CPAS et l'administration communale se concertent sur les modalités pratiques de mise en œuvre au cas par cas.

Un compte rendu annuel de cette synergie sera intégré dans le rapport des synergies Commune-CPAS.

3.- Responsabilités

Le bénéficiaire mis à l'emploi via des chèques ALE devra être en ordre au préalable auprès de l'Agence Locale de l'Emploi, qui lui fait signer un contrat.

6^e point Mise à disposition de locaux scolaires - ASBL "Un air de mAlice" - Organisation de stages durant les vacances scolaires d'été 2024 - Autorisation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur sur la mise à disposition des locaux et cour de l'école communale ;

Vu le règlement de redevance communale pour l'occupation des locaux et cour de l'école communale ;

Vu le courriel du 7 mai 2024 de Madame Marie-Alice LEBURTON concernant la création de son ASBL "Un air de mAlice" dont le siège social est établi à Berloz ;

Attendu que cette ASBL est créée dans le but d'offrir un service aux habitants de la commune en proposant des activités sportives, créatives et ludiques pour les enfants de 2,5 à 12 ans en extra-scolaire principalement via l'organisation de stages durant les congés scolaires ;

Vu la demande de Madame Marie-Alice LEBURTON dans ce même courriel par lequel elle demande l'autorisation d'organiser des stages pour enfants durant les vacances scolaires de l'été 2024 à savoir du 15 au 19 juillet, du 22 au 26 juillet ainsi que du 19 au 23 août 2024 ;

Vu sa demande d'occupation des locaux de l'école communale, à savoir : la salle de gym, le réfectoire, les classes maternelle (pour proposer un moment de sieste aux plus petits) ainsi que les sanitaires et la cour de récréation ;

Considérant que le prix des stages se veut démocratique ;

Considérant qu'aucune autre demande d'organisation de stage durant les vacances scolaires ne nous est parvenue ;

Considérant que le Collège communal souhaite soutenir cette initiative ainsi que le lancement de l'ASBL "Un air de mAlice" ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'autoriser l'ASBL "Un air de mAlice" à organiser des stages pour enfants de 2,5 à 12 ans pendant les vacances scolaires de l'été 2024 à savoir du 15 au 19 juillet, du 22 au 26 juillet ainsi que du 19 au 23 août 2024 dans les locaux de l'école communale ;

Article 2 : d'accorder exceptionnellement la gratuité d'occupation des locaux susvisés à ces dates ;

Article 3 : d'enregistrer le somme de 225 EUR à titre de subvention en nature ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL "Un air de mAlice" ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Service Finances et au Directeur Financier.

7^e point Intercommunales - RESA - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 juin 2019 désignant les délégués représentant la commune, à savoir Messieurs Hoste Alex, Jeanne Paul, Princen Eddy, Ben Moussa Christophe et Vanseveren Roland ;

Vu sa délibération du 26 novembre 2020 désignant, en remplacement de Monsieur Jeanne Paul, Monsieur Dedry Benoit ;

Vu le courrier du 23 avril 2024 de l'intercommunale RESA portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://ag.resa.be/> ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;
9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
10. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA du 5 juin 2024, tel que précisé dans sa lettre de convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA pour disposition.

8^e point Intercommunales - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale Intradel, à savoir : Béatrice Moureau, Alain Happaerts, Benoît Dedry, Sonia Roppe et Roland Vanseveren ;

Vu le courrier du 3 mai 2024 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : www.intradel.be dans la rubrique "Médiathèque" ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 ; approbation du Rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023

2. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023

2.4. Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023

6. Administrateurs - Démissions/nominations,

- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice '2023.- Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 20 juin 2024, tel que précisé dans sa lettre de convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL pour disposition.

9^e point Intercommunales - ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 de désigner Messieurs Happaerts Alain, Dedry Benoit, Princen Eddy, Devlaeminck Pierre et Vanseveren Roland, délégués pour représenter la commune de Berloz ;

Vu le courrier du 15 mai 2024 de l'intercommunale ENODIA portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette assemblée générale sont téléchargeables dans l'espace "Associés" sur le site internet www.enodia.net ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe A) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (Annexes B & C) ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D) ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe A) ;
6. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe F) ;
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe G) ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2023 inclus (Annexe H) ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIERA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 ;
11. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (Annexe I) ;
12. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 26 juin 2024, tel que précisé dans sa lettre de convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

10^e point Personnel enseignant - Déclaration de vacance d'emploi du 15 avril 2024 pour les fonctions de recrutement - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1213-1 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 (M.B. du 13/10/94), fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel, notamment l'article 31 ;

Considérant la dépêche ministérielle - récapitulatif PO du 14 février 2024 fixant le capital-périodes et les emplois de l'année scolaire 2023-2024 et après l'avoir examinée ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

PREND ACTE

Article 1er : de la liste des emplois vacants au 15 avril 2024 en vue de la nomination définitive pour l'année scolaire 2024-2025 dans l'école communale de Berloz :

- 48 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 3 périodes de morale ;
- 3 périodes de religion catholique ;
- 1 période de religion protestante.

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par courrier recommandé avant le 31 mai 2024 à condition que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2024.

11^e point Questions d'actualités

Madame Samedi indique avoir communiqué le 2 mai 2024 qu'un abattage d'arbres était en cours à Rosoux.

Madame Samedi demande quelle attestation l'entrepreneur a pu produire, ne s'agissant pas d'un permis d'urbanisme. Madame Samedi questionne également sur la période d'abattage, considérant que celui-ci s'est produit après la date du 1^{er} avril.

Madame Moureau répond que ces travaux n'étaient pas soumis à permis d'urbanisme étant donné qu'il y avait engagement à replanter.

Madame Moureau rappelle que les coupes d'exploitation, les coupes d'entretien et les modifications d'essence ne sont pas soumises à permis et ce, quelque soit le plan de secteur. Il n'y a pas de permis d'urbanisme requis pour une mise à blanc dans le cadre d'une exploitation normale, en ce qu'elle consiste en une coupe de bois avec replantation ultérieure. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un déboisement définitif, un permis d'urbanisme en bonne et due forme n'est pas requis.

Madame Moureau rappelle aussi qu'il est recommandé d'éviter l'élagage des arbres durant la période du 1^{er} avril au 31 juillet mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Madame Samedi énonce que, vu que la replantation devrait avoir lieu en automne, Madame la Bourgmestre aurait pu faire arrêter ce chantier, qu'elle qualifie de carnage et dont la coupe des arbres peut avoir d'autres effets de bord.

Monsieur Roland Vanseveren quitte l'assemblée et ne prend pas part à la séance à huis-clos.

Séance à Huis-Clos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Directeur Général, Secrétaire,


Antoine Rizzo

Par le Conseil,



La Bourgmestre, Présidente,


Béatrice Moureau

